

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant un crédit d'investissement de CHF 2'700'000 pour la consolidation des plateformes informatiques communes prioritaires**

La commission a siégé le 14 septembre 2010 de 17h15 à 18h45 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de MM. les députés A. Bally, L. Ballif, F. Brélaz, F. Debluë, L. Girardet, M. Miéville, J.-J. Truffer, F. Uffer et J. Ansermet, président rapporteur.

Mme F. Despot, MM. P. Randin, R. Pache, J.-F. Cachin, O. Kernén, J. Glardon étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF et M. P. Amaru, Chef de service DSI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD N°323, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

**Informations préliminaires**

M. le Conseiller d'Etat précise que cet objet touche le portail d'accès ainsi que les infrastructures techniques de la DSI. La partie principale concerne la gestion sécurisée des identités et des accès puisque le but est de passer de 14'000 utilisateurs (collaborateurs de l'administration ayant un accès à internet au sein de l'administration) à une cyberadministration ouverte de quelques 700'000 habitants. La réalisation de ce portail est une condition indispensable au développement de la cyberadministration dans le canton, parallèlement aux projets déjà existants dans ce domaine qui sont compris dans un autre budget. Au final, ce portail devrait être testé d'ici la fin de l'année par les collaborateurs de l'Etat pour pouvoir, courant 2011, être ouvert au reste de la population.

Le chef de la DSI indique que cette demande de financement vise à compléter l'existant dans un aspect de professionnalisation. En effet, en cas de panne, le site n'est plus disponible et cela peut poser divers problèmes. Cette consolidation permettra une montée en puissance de la sécurité ainsi que la mise en place de solutions de redondance permettant d'avoir les fenêtres de maintenance et d'assurer une

disponibilité de quasi 100% des plates-formes communes (courriels, site internet, etc.).

Sur la base de ces explications, un député estime que cette amélioration concernera essentiellement les collaborateurs de l'Etat et prend note du fait que les mêmes applications devraient pouvoir garantir le passage de 14'000 à 700'000 utilisateurs.

Le chef de la DSI ajoute que, sur les éléments présentés dans cet EMPD, seules les parties "site internet" et "gestion des accès et identités" sont destinées au grand public. La même solution devrait permettre d'identifier au final l'entier de la population vaudoise.

## **Analyse technique du dossier**

### 1 RESUME

Un paragraphe synthétise parfaitement la situation : "*Les solutions retenues pour améliorer la disponibilité et garantir un dimensionnement adéquat de ces plateformes consistent en l'acquisition de serveurs (augmentation de puissance, redondance des serveurs), en l'acquisition de logiciels et en l'augmentation de leur capacité (nombre de licences ou nombres d'environnements), au renforcement des prestations d'exploitation pour augmenter la qualité de service, en la conclusion de contrats de supports étendus de la part des fournisseurs et en la mise en place de processus de gestion et de contrôle.*"

### 2. PRESENTATION DU PROJET ET DU CONTEXTE

#### 2.4 Positionnement du présent EMPD

A la demande d'un député concernant la date retardée du passage de cet EMPD devant la CTSI, le chef de la DSI confirme que cet objet aurait dû être présenté en avril – mai 2009, soit avant les EMPD concernant la mise en œuvre du guichet électronique et la cyberfiscalité. Au départ, le moment choisi était en lien direct avec la réintégration de BEDAG ainsi que la création du CEI, mais certains autres objets ont été jugés prioritaires.

Un commissaire se demande si tous les projets informatiques seront forcément financés par les futurs EMPD métiers, à l'instar de la mise en place des bases de données financées par l'ACI. M. le Conseiller d'Etat indique qu'il s'agit en fait de rationaliser progressivement les SI métiers, assurer leur intégration au socle et développer les prestations en ligne. Au fur et à mesure que les logiciels métiers arrivent en fin de vie, la DSI va essayer de les redéployer sur ce socle. A l'heure actuelle, bon nombre de SI métiers, pour diverses raisons, ne sont pas bien intégrés dans le système.

#### 2.5 Analyse de la situation actuelle

Le chef de la DSI précise que le "*système d'information cible fiable et rationalisé.*" mentionné dans le texte correspond en fait à la consolidation des composants du socle communs et critiques du SI ACV dont le schéma du chapitre 2.6 représente l'organisation.

Alors qu'un commissaire se soucie de savoir si un collaborateur, privé de réseau, pourra toujours travailler et quelles sont les dispositions prises en terme de sauvegarde des documents un autre estime que les chiffres cités sont symboliques et que la chute du réseau ne signifie pas forcément la fin du fonctionnement du système informatique de l'Etat. M. le Conseiller d'Etat explique que cette dépendance au réseau est non seulement déjà très présente mais va aller grandissant. En effet, la

plupart des applications (p.ex. messagerie) fonctionnent grâce au réseau. On tente de rappeler aux collaborateurs qu'un enregistrement local sur un support ne bénéficiant pas d'une sauvegarde automatique peut comporter certains risques de perte définitive de données. A chacun de se responsabiliser. Les chiffres mentionnés dans ce paragraphe sont toutefois réalistes et les conséquences décrites plausibles.

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

#### 3.3 Caractéristiques et normes des solutions

A la question du choix des logiciels libres et de leur gain financier potentiel, M. le Conseiller d'Etat rappelle que plusieurs logiciels actuellement en fonction au sein de l'Etat sont déjà libres de licence. Certains, à l'instar du gestionnaire de contenu web, ont même été repris par d'autres utilisateurs, tels que partis politiques ou collectivités publiques. La DSI a pour mission de réunir régulièrement ces partenaires pour définir les évolutions à aménager et certains coûts de développement pourront également être partagés. Le point principal positif de ces logiciels libres est qu'ils permettent une mutualisation des expériences faites par les utilisateurs et sont moins rigides que des logiciels propriétaires. Par contre, le gain financier des logiciels libres n'est pas déterminant car si la licence ne coûte rien, les coûts de développement et de support ne sont pas gratuits.

#### 3.4 Délais des évolutions

Un député s'inquiète de la résistance du système face à un assaut coordonné de spams (pt 3.4.1). Le chef de la DSI peut tranquilliser l'auditoire en tablant sur un taux de 95% de messages indésirables bloqués par les outils de filtrage à disposition.

M. le Conseiller d'Etat partage l'avis d'un commissaire qui relève que les fonctionnalités de recherche (pt 3.4.2) restent le point faible du système car cela ne permet qu'une recherche textuelle et non en lien avec l'environnement du mot recherché. Il confirme que ce point doit clairement être amélioré. Même si les budgets sont incomparables, il est néanmoins paradoxal d'avoir un meilleur résultat en passant par Google que par le moteur de recherches de l'Etat de Vaud ! Le chef de la DSI annonce à ce sujet qu'un nouveau moteur de recherches est actuellement en phase de tests. Le futur portail devrait l'intégrer.

Finalement, le chef de la DSI précise que les "sorry serveurs" (pt 3.4.3) sont des programmes qui informent les usagers en cas de problème de maintenance ou baisse de performances du système.

#### 3.5 Coûts de la solution

Un député relève que les investissements de la rubrique "matériel" sont gérés conformément au principe de la gestion du crédit d'inventaire, adopté en décembre 2009 par la CTSI. L'approche de ces tableaux demeure toutefois peu pratique. M. le Conseiller d'Etat attire l'attention sur le fait que la rubrique "Logiciel" de CHF 684'000 va vraisemblablement être inférieure à ce montant alors que la rubrique "Projet" devrait être supérieure aux CHF1'983'000 annoncés. Ces modifications financières prévisibles découleront du fait que le chiffrage a été basé sur une version propriétaire alors que l'on se dirige vers des logiciels libres, moins onéreux en terme de licences mais déclenchant d'autres frais à budgéter.

S'agissant de l'hébergement du matériel, le chef de la DSI précise que, selon toute vraisemblance, il se fera dans les locaux de Renens dès janvier 2011.

### 3.7 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

En raison du retard évoqué plus haut, un décalage de 2 mois doit être pris en compte dans les dates mentionnées dans le calendrier (pt 3.7.1). De plus, la tranche de crédit annuelle pour 2010 ne sera vraisemblablement pas consommée dans son entier.

## 5. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 5.2 Amortissement annuel

M. le Conseiller d'Etat renseigne un député sur le fait qu'avoir opté pour des logiciels libres n'a aucun impact sur la durée d'amortissement prévue car cette dernière est fixée par la Loi sur les finances et reste théorique.

## 6. CONCLUSION

### **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'investissement de CHF 2'700'000 pour la consolidation des plateformes informatiques communes prioritaires**

**Article 1**, aucun commentaire

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents

**Article 2**, aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents

**Article 3**, Commentaire : du moment que l'ensemble des charges est considéré comme lié, il est relevé ici que le projet de décret dans son entier ne peut pas être soumis au référendum facultatif. En conséquence, le texte sera publié par le Conseil d'Etat conformément à l'art. 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution vaudoise.

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents

### **Recommandation d'entrer en matière**

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 9 membres présents

Chésereux, le 10 octobre 2010.

Le président :  
(Signé) J. Ansermet